



# BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXIX<sup>e</sup> ANNÉE. - N° 30

MARDI 14 AVRIL 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 14 AVRIL 2020

Pages

**Pavoisement** des bâtiments et édifices publics à l'occasion du 75<sup>e</sup> anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945..... 1141

VILLE DE PARIS

PARTICIPATION DU PUBLIC

**Retrait de l'arrêté du 9 mars 2020** portant ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique préalable à la délivrance des permis d'aménager portant sur le projet d'extension du Tramway 3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine, ainsi que la déviation et la modernisation de la canalisation « Ceinture Nord » d'Eau de Paris dans les 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements de Paris (Arrêté du 2 avril 2020) ..... 1142

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition** du jury du concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieur-e-s de la Ville de Paris (Arrêté du 13 mars 2020)..... 1143

**Fixation de la composition** du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps d'adjoint-e technique d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité électrotechnicien-ne (Arrêté du 9 avril 2020)..... 1144

**Modification de la période d'inscription** aux concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment (Arrêté du 9 avril 2020)... 1144

RÉGIES

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Bureau des Établissements Parisiens — Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01476 / avances n° 00476) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Arrêté du 6 avril 2020)..... 1145

## Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion du 75<sup>e</sup> anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire  
chargé de l'Éducation,  
de la Petite Enfance  
et des Familles,  
de l'Organisation  
et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

Paris, le 31 mars 2020

NOTE

A l'attention de

Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris

A l'occasion du 75<sup>e</sup> anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945, les bâtiments et édifices publics devront être pavés aux couleurs nationales le vendredi 8 mai 2020 toute la journée.

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint à la Maire  
chargé de l'Éducation,  
de la Petite Enfance et des Familles,  
de l'Organisation et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

Patrick BLOCHE

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Bureau des Établissements Parisiens — Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01476 / avances n° 00476) — Modification de l'arrêté départemental du 3 juillet 2018 désignant le régisseur et sa mandataire suppléante (Arrêté du 6 avril 2020)..... 1147

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2020-00243** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (Arrêté du 19 mars 2020) ..... 1148

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP 2020-0357** portant dispositions et prescriptions pour l'exploitation des installations classées sous la rubrique n° 2563-2 de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2015, dans les Ateliers de Vaugirard situés 224, rue de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 8 avril 2020) ..... 1153

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## APPELS À CANDIDATURES

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES).** — Avis de prolongation de l'appel à candidature concernant la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisé à Paris (2021-2022) ..... 1154

## POSTES À POURVOIR

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur-riche .... 1155

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 1156

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 1156

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance de trois postes de professeur des conservatoires de Paris (F/H) ..... 1156

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance de quatre postes d'assistant spécialisé enseignement artistique (F/H) ..... 1156

**École du Breuil.** — Avis de vacance d'un poste de professeur certifié (F/H) ..... 1157

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) ..... 1157

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics ..... 1158

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) ..... 1158

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain ..... 1158

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de quatre postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain ..... 1158

**1<sup>er</sup> poste :** Technicien-ne supérieur-e — maintenance ..... 1158

**2<sup>e</sup> poste :** Technicien-ne supérieur-e principal-e ..... 1158

**3<sup>e</sup> poste :** Chargé-e de secteur Subdivision 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements ..... 1158

**4<sup>e</sup> poste :** Chargé-e de secteur Subdivision 16<sup>e</sup> arrondissement ..... 1158

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) — Responsable du Conseil Parisien de la Jeunesse et de la participation des jeunes ..... 1158

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'acheteur responsable de la filière TIC (F/H) — Attaché d'administration ..... 1159

## VILLE DE PARIS

## PARTICIPATION DU PUBLIC

**Retrait de l'arrêté du 9 mars 2020 portant ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique préalable à la délivrance des permis d'aménager portant sur le projet d'extension du Tramway 3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine, ainsi que la déviation et la modernisation de la canalisation « Ceinture Nord » d'Eau de Paris dans les 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-19 et R. 123-46-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 243-3 ;

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 7 relatif au contrôle de légalité ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2020 ouvrant la procédure de participation du public par voie électronique, préalable à la délivrance des permis d'aménager portant sur le projet d'extension du Tramway 3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine, ainsi que la déviation et la modernisation de la canalisation « Ceinture Nord » d'Eau de Paris dans les 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements de Paris, du lundi 6 avril 2020 à 8 h 30 au jeudi 7 mai 2020 à 17 h ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 9 mars 2020 ouvrant la procédure de participation du public par voie électronique relative au projet d'extension du Tramway 3 Ouest ainsi que la déviation et la modernisation de la canalisation « Ceinture Nord » d'Eau de Paris dans les 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements de Paris est retiré.

Art. 2. — Cette procédure de participation du public par voie électronique sera organisée ultérieurement par un nouvel arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris et à M. le Préfet des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 2 avril 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, <i>La Directrice de la Voirie et des Déplacements</i> Caroline GRANDJEAN	Pour la Maire de Paris et par délégation, <i>Le Directeur Adjoint de l'Urbanisme</i> Stéphane LECLER
---	---

RECRUTEMENT ET CONCOURS

### **Fixation de la composition du jury du concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieur-e-s de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 37-1° des 10 et 11 juillet 2006 modifiée fixant le statut particulier des ingénieur-e-s des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 94 des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 modifiée fixant la nature des épreuves, du règlement et du programme du concours interne d'élèves ingénieur-e-s des travaux de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2019 relatif à l'ouverture, à partir du 11 mai 2020, d'un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieur-e-s de la Ville de Paris pour 3 postes ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieur-e-s de la Ville de Paris ouvert, à partir du 11 mai 2020, est composé comme suit :

— M. Fatah AGGOUNE, Adjoint à la Maire de Gentilly, Président du jury ;

— Mme Clémence DE LAIGUE, Directrice de l'Enseignement de l'École des Ingénieur-e-s de la Ville de Paris, Présidente suppléante ;

— M. Francis PACAUD, Ingénieur cadre supérieur général d'administrations parisiennes, chef du service des déplacements à la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Mme Joan YOUNES, Sous-directrice de la régulation des déplacements à la Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection de la Ville Paris ;

— Mme Catherine LASSURE, Conseillère municipale du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Samuel COLIN-CANIVEZ, Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes, chef de division à l'agence de conduite d'opérations au sein du Service Aménagement et Grands Projets à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 2. — Sont nommé-e-s examinateur-s rices spéciaux-ales pour les épreuves écrites d'admissibilité et les épreuves orales d'admission :

— M. Yann BRUNEL, Enseignant en physique au lycée Henri IV, à Paris ;

— Mme Mary COUGHLAN, Enseignante d'anglais à l'École des Ingénieur-e-s de la Ville de Paris ;

— Mme Marie-Aline PERY, Enseignante en mathématiques au lycée Saint-Louis, à Paris ;

— Mme Joan YOUNÈS, Sous-directrice de la régulation des déplacements à la Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection de la Ville Paris.

Art. 3. — Les examinateur-ric-e-s chargé-e-s de la correction des épreuves écrites seront désigné-e-s par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Mme Catherine ALLET, responsable des scolarités à l'École des ingénieur-e-s de la Ville de Paris.

Art. 5. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 5, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves des concours.

Toutefois, il-elle ne pourra participer ni au choix des sujets des épreuves, ni à la correction de ces dernières, ni à l'attribution des notes, ni aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e à la Commission Administrative Paritaire.

Art. 6. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps d'adjoint-e technique d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité électrotechnicien-ne.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 87 des 22 et 23 octobre 2001 modifiée fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité électrotechnicien-ne ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe du corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2020 modifié, relatif à l'ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité électrotechnicien-ne à partir du 15 juin 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps d'adjoint-e technique d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité électrotechnicien-ne ouvert, à partir du 15 juin 2020, est constitué comme suit :

— Mme Florence MARY, Adjointe au Maire d'Ermont, Présidente ;

— M. Edmond MOUCEL, Responsable des services techniques au CIG de Versailles, Président suppléant ;

— M. David SANGOUARD, Agent de maîtrise en électrotechnique — atelier électricité de la division travaux à la section événementiel et travaux de la Direction Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris ;

— M. Frédéric HUGOT, Agent supérieur d'exploitation — atelier 13 de la section locale d'architecture des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements de la Direction Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris ;

— M. Vincent VILLAIN, Agent supérieur d'exploitation, chargé de travaux et de maintenance au contrôle de l'exploitation externalisée à la section locale d'architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement de la Direction Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris ;

— Mme Marie-Line CLARIN, Conseillère municipale à La Courneuve.

Art. 2. — Est désigné comme examinateur pour assurer la conception et la correction de l'épreuve écrite et pratique de ces concours :

— M. Elyazid MACHI, Agent de maîtrise en électrotechnique — atelier 10-11 à la section locale d'architecture des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements de la Direction Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris ;

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Boris GUEN, secrétaire administratif à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 4. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 44, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 avril 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Modification de la période d'inscription aux concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2015-1 des 9, 10 et 11 février 2015 fixant la nature des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des personnels d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 6 février 2020 modifié, portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté du 6 février 2020 susvisé, *les mots* « du 23 mars au 17 avril 2020 » *sont remplacés par les mots* « du 23 mars au 30 avril 2020 inclus ».

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 avril 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

RÉGIES

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des Établissements Parisiens — Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01476 / avances n° 00476) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté départemental du 31 décembre 2018 rattachant l'ensemble des régies instituées par les arrêtés départementaux à la nouvelle collectivité « Ville de Paris » au vu de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris, notamment l'article L. 2512-1 visant la création d'une collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris » en lieu et place de la Commune de Paris et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 20 décembre 2019 maintenant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions familiales et éducatives, Bureau des établissements Parisiens, Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient d'une part de modifier l'arrêté municipal du 20 décembre 2019 susvisé aux fins de consolidation et d'autre part de mettre à jour les comptes budgétaires afin de prendre en compte les nouveaux comptes de la nomenclature M22 (article 6), d'ajouter la carte bancaire aux modes de dépenses autorisés (article 7) et d'étendre le périmètre des dépenses afin de prendre en compte le paiement des allocations des jeunes du Centre de Formation Professionnelle d'Alembert, et ce de manière exceptionnelle et temporaire au regard de l'état d'urgence sanitaire actuel ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses est abrogé.

Art. 2. — A compter du 2 janvier 2019 est maintenue à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Bureau des établissements Parisiens, Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses.

A compter de la date de signature du présent arrêté, la régie est autorisée à payer les allocations aux jeunes désignées à l'article 6 (partie 3 de l'article 6) pour le compte du Centre de Formation Professionnelle d'Alembert de façon temporaire et exceptionnelle.

Art. 3. — Cette régie est installée au Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne — 2, rue du Général de Léry — 77410 Annet-sur-Marne (Tél. : 01 60 27 61 00).

Art. 4. — La régie encaisse les produits suivants :

Recettes imputables au budget de fonctionnement de l'Établissement :

- Vente de produits finis :
  - Nature 701 — Vente de produits finis.
- Vente de produits résiduels :
  - Nature 703 — Ventes de produits résiduels.

— Vente de tickets repas :

- Nature 7081 — Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel.

— Produits des activités annexes :

- Nature 7085 — Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autres tiers.

— Remboursement Sécurité Sociale :

- Nature 7542 — Recouvrements sur Sécurité Sociale et organismes mutualistes.

— Recettes diverses :

- Nature 7588 — Autres produits divers de gestion courante.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- par virement ;
- par chèque bancaire.

Art. 6. — La régie paie les dépenses suivantes :

Dépenses imputables au budget de fonctionnement de l'établissement :

1) Dans la limite d'un montant de 230 euros par opération :

- Combustibles et carburants :
  - 60621 — Combustibles et carburants.
- Fournitures d'atelier :
  - 60623 — Fournitures d'atelier.
- Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs :
  - 60625 — Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs.
- Autres fournitures hôtelières :
  - 606268 — Autres fournitures hôtelières.
- Autres fournitures non stockées :
  - 60628 — Autres fournitures non stockées.
- Alimentation :
  - 6063 — Alimentation.
- Fournitures médicales :
  - 6066 — Fournitures médicales.
- Autres achats non stockés :
  - 6068 — Autres achats non stockés de matières et fournitures.
- Examens de biologie :
  - 61111 — Examens de biologie.
- Examens de radiologie :
  - 61112 — Examens de radiologie.
- Autres :
  - 61118 — Autres.
- Ergothérapie :
  - 61121 — Ergothérapie.
- Autres prestations à caractère médico-social :
  - 61128 — Autres prestations à caractère médico-social.
- Documentation générale et technique :
  - 6182 — Documentation générale et technique.
- Autres prestations diverses :
  - 6188 — Autres frais divers.

— Transports d'usagers :

- 62428 — Autres transports d'usagers.

— Transports divers :

- 6248 — Transports divers.

— Frais d'affranchissements :

- 6261 — Frais d'affranchissements.

— Frais de télécommunication :

- 6262 — Frais de télécommunication.

— Prestations d'alimentation à l'extérieur :

- 6282 — Prestations d'alimentation à l'extérieur.

— Autres prestations :

- 6288 — Autres.

2) Dans la limite d'un montant de 760 euros par opération :

— Droits d'enregistrement et de timbre :

- 6354 — Droits d'enregistrement et de timbre.

3) Dans la limite du montant fixé par délibération du Conseil de Paris :

— Pécule :

- 6582 — Pécule.

— Allocation habillement :

- 65883 — Allocation habillement.

4) Avance sur frais de transport et remboursement de frais de transport aux agents dans le cadre de leurs fonctions :

— Remboursement aux agents de leurs frais de transport tels que car, bus, frais de parking dans le cadre de leurs fonctions (missions, stages) lorsqu'il ne leur a pas été versé d'avance et remboursement de frais de taxi lorsqu'en cas de nécessité, ce moyen de déplacement est utilisé :

- 6251 — Voyages et déplacements.

Art. 7. — Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraire (dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture) ;
- chèque bancaire ;
- virement ;
- carte bancaire (uniquement pour le retrait d'espèces) ;
- virement bancaire sur le compte du bénéficiaire pour les allocations aux jeunes dépendant du centre de formation professionnelle d'Alembert.

Art. 8. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Art. 9. — Le montant maximum de l'encaisse (total du numéraire au coffre et de l'avoir au compte de dépôt de fonds au Trésor) que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 4 est fixé à six cents euros (600 €).

Art. 10. — Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à détenir pour régler les dépenses visées à l'article 6 pour le budget de fonctionnement de l'établissement est fixé à neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix euros (9 590 €). Par l'octroi d'une avance exceptionnelle de cinq mille euros (5 000 €), ce montant pourra temporairement être porté à quatorze mille cinq cent quatre-vingt-dix euros (14 590 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation exacte de trésorerie.

L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie.

Art. 11. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Les chèques seront déposés sur le compte de dépôts de fonds ouvert au nom du régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 12. — Le régisseur verse auprès du Directeur du Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne, les pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Art. 13. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. — Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. — Le Sous-Directeur des actions familiales et éducatives, l'attaché bénéficiant de la délégation de signature pour l'ensemble des établissements parisiens et le Directeur du Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne sont chargés de la remise du service et de la surveillance des opérations, du contrôle, d'une part, des propositions de recettes qui devront être établies sous leur autorité, d'autre part, des justifications et de l'émission des mandats correspondants.

Art. 17. — Le Directeur de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 18. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de Légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-Direction de la comptabilité — Service de l'Expertise Comptable — Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance — Bureau des établissements parisiens ;
- au Directeur du Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne ;
- au régisseur intéressé-e ;
- aux mandataires suppléant-e-s intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 6 avril 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau  
des Établissements Parisiens*

Joëlle GRUSON

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des Établissements Parisiens — Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01476 / avances n° 00476) — Modification de l'arrêté départemental du 3 juillet 2018 désignant le régisseur et sa mandataire suppléante.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Centre d'orientation scolaire et professionnelle d'Annet-sur-Marne, 2, rue du Général de Léry, 77410 Annet-sur-Marne, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 3 juillet 2018 modifié désignant Mme Laure POMMERAUD en qualité de régisseur et de M. Thao CHALEUNEPHONH en qualité de mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du département de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté départemental du 3 juillet 2018 modifié, susvisé afin de mettre à jour les fonds manipulés (article 4) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté départemental du 3 juillet 2018 modifié, susvisé désignant Mme Laure POMMERAUD en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à quatorze mille sept cent trente-neuf euros (14 739,00 €), à savoir :

- Montant du maximum d'avance sur le budget de fonctionnement de l'établissement : 9 590,00 € ;
- Susceptible d'être porté à : 14 590,00 € ;
- Montant moyen des recettes mensuelles : 149,00 €.

Mme Laure POMMERAUD est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de mille huit cents euros (1 800,00 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances — Sous-Direction de la comptabilité — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice des Ressources Humaines — Sous-direction du Développement des Ressources Humaines — Bureau des rémunérations ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance — Bureau des établissements parisiens ;

— au Directeur du Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne ;

— à Mme Laure POMMERAUD, régisseur ;

— à M. Thao CHALEUNEPHONH, mandataire suppléant ;

Fait à Paris, le 6 avril 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau  
des Établissements Parisiens*

Joëlle GRUSON

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2020-00243 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 modifié, relatif aux emplois de Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la Préfecture de Police, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00078 du 20 janvier 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 3 mai 2019 par lequel Mme Valérie MARTINEAU, contrôleuse générale des services actifs de la Police Nationale, Directrice Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, est nommée Directrice des services actifs de Police de la Préfecture de Police, Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à compter du 6 mai 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 par lequel M. Jean-Paul PECQUET, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité à Nanterre (92), est nommé inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à Paris (75), à compter du 10 juin 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2015 par lequel M. François LEGER est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2019 par lequel M. Sébastien DURAND est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2019 par lequel M. Bernard BOBROWSKA, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur du soutien opérationnel à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, est nommé contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité à Nanterre (92), pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, renouvelable ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 août 2019 par lequel M. Jean-Marc NOVARO, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur régional de Police des transports à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, à Paris (75), est nommé contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris, à Paris (75), pour une durée de trois ans, à compter du 19 août 2019, renouvelable ;



Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Valérie MARTINEAU, Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police :

a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 21 février 2019 susvisé ;

b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;

c) les pièces comptables relatives aux conventions de concours apporté par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97-199 modifié du 5 mars 1997 ;

d) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :

- le visa de diverses pièces comptables de régie ;
- les dépenses par voie de cartes achats ;
- l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaires, application informatique remettante à CHORUS ;

e) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la Préfecture de Police.

Art. 2. — Délégation est donnée à Mme Valérie MARTINEAU à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints administratifs de la Police Nationale ;
- les agents des services techniques de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à Mme Valérie MARTINEAU à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU, la délégation qui lui est accordée par les articles 1 à 3 est exercée par M. Jean-Paul PECQUET, Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à Paris.

#### **Délégations de signature au sein des services centraux :**

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 1 à 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Stéphane WIERZBA, chef d'état-major ;
- M. Christian MEYER, sous-directeur régional de la police des transports ;
- M. Jean-Luc MERCIER, sous-directeur des services spécialisés ;
- M. Pascal LE BORGNE, sous-directeur du soutien opérationnel ;
- M. Yves CRESPIAN, sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière.

Art. 6. — En d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjointe au sous-directeur du soutien opérationnel et M. Dominique BROCHARD, chef du service de gestion opérationnelle.

Art. 7. — Délégation est donnée à M. Marc DUBOIS, attaché d'administration, chef de l'unité de gestion budgétaire et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane WIERZBA, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Mathieu DEBATISSE, adjoint au chef d'état-major.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Valérie GOETZ, adjointe au sous-directeur des services spécialisés, chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Dimitri KALININE, chef du service de nuit d'agglomération et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric FREMONT ;
- M. Grégory YAOUANC, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MEYER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Luca TOGNI, adjoint au sous-directeur.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CRESPIAN, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Didier MARTIN, adjoint au sous-directeur et, en cas d'empêchement par ce dernier et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Nicolas RALLIERES, chef du département de contrôle des flux migratoires ;
- M. Guillaume FAUCONNIER, chef du département de lutte contre la criminalité organisée, et, en son absence, par son adjointe Mme Judith KHELIFA.

#### **Délégations de signature aux Directeurs Territoriaux :**

Art. 12. — Délégation est donnée à M. Jean-Marc NOVARO, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris, M. Bernard BOBROWSKA, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, M. François LEGER, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis, et M. Sébastien DURAND, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes, décisions et pièces comptables mentionnés aux articles 1 et 3.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-Marc NOVARO, M. Bernard BOBROWSKA, M. François LEGER, et M. Sébastien DURAND.

### Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris :

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc NOVARO, la délégation qui lui est accordée par les articles 12 et 13 est exercée par M. Serge QUILICHINI, Directeur Territorial Adjoint de la Sécurité de Proximité de Paris (75), et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Julien HERBAUT, chef de la sûreté territoriale à Paris, et, en son absence, par son adjoint M. Michaël REMY ;

— M. Frédéric CHEYRE, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, commissaire central de Paris-Centre ;

— M. Jacques RIGON, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 75, commissaire central du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Thierry BALLANGER, chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 75, commissaire central des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements.

#### Délégation de la DTSP 75 — 1<sup>er</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHEYRE, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Robert HATSCH, adjoint au chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, commissaire central du 8<sup>e</sup> arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Catherine JOURDAN, commissaire centrale du 17<sup>e</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Nicolas ROCHER ;

— M. Alain CHASTRUSSE, commissaire central du 9<sup>e</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Laura VILLEMAMAIN ;

— M. Patrice RIVIERE, commissaire central adjoint du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Olivier MORGES, commissaire central adjoint de Paris-Centre ;

— M. Jean-François GALLAND, commissaire central du 16<sup>e</sup> arrondissement.

#### Délégation de la DTSP 75 — 2<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RIGON, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Bénédicte MARGENET-BAUDRY, adjointe au chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 75, commissaire centrale du 19<sup>e</sup> arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Romain SEMEDARD, commissaire central adjoint du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Rachel ABREU-POUPARD, commissaire centrale du 10<sup>e</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Agathe BOSSION ;

— M. Fabrice CORSAUT, commissaire central du 11<sup>e</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Thibaut ANGÉ ;

— M. Eric MOYSE DIT FRIZE, commissaire central du 12<sup>e</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Dominique DAGUE ;

— Mme Emmanuelle OSTER, commissaire centrale du 18<sup>e</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Charles LUCAS.

#### Délégation de la DTSP 75 — 3<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BALLANGER, chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Stéphanie BIUNDO KRYSZTOFIK, adjointe au chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 75, commissaire centrale du 13<sup>e</sup> arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Damien VALLOT, commissaire central du 15<sup>e</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Diane AFARINESH ;

— M. Olivier GOUPIL, commissaire central du 7<sup>e</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe BARRALON ;

— M. Emmanuel GAUTHIER, commissaire central du 14<sup>e</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Mirella SITOT ;

— M. Sébastien BIEHLER, commissaire central adjoint des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements.

### Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine :

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, la délégation qui lui est accordée par les articles 12 et 13 est exercée par M. Éric BARRE, Directeur Adjoint Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. François JOENNOZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Frédéric COURTOT, adjoint au chef de la sûreté territoriale de Nanterre ;

— M. Vincent LAFON, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 92, commissaire central d'Asnières-sur-Seine ;

— M. Michel CHABALLIER, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 92, commissaire central de Nanterre ;

— M. Bruno AUTHAMAYOU, chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 92, commissaire central de Boulogne-Billancourt ;

— M. Thierry HUE LACOINTE, chef du 4<sup>e</sup> district à la DTSP 92, commissaire central d'Antony.

Délégation est donnée à Mme Chloé MANTECA, attachée principale d'administration d'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs au visa de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Héléna JENNEAU, attachée d'administration.

#### Délégation de la DTSP 92 — 1<sup>er</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAFON, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Anne LE DANTEC, chef de la circonscription de Clichy-la-Garenne, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Thomas RIUS, commissaire central adjoint d'Asnières ;

— Mme Fanélie RIVEROT, chef de la circonscription de Colombes, et, en son absence, par son adjoint M. Pascal DIGOUT ;

— M. Frédéric DEPREY adjoint au chef de circonscription de Clichy-la-Garenne ;

— M. Christophe GRADEL, chef de la circonscription de Gennevilliers, et, en son absence, par son adjoint M. Eric DUBRULLE ;

— Mme Laure RAINAUT épouse GERVAIS, chef de la circonscription de Levallois-Perret, et, en son absence, par son adjoint M. Gérard BARRERE ;

— M. Régis MONGENDRE, chef de la circonscription de Villeneuve-la-Garenne, et, en son absence, par son adjoint M. Yannick GICQUEL.

Délégation de la DTSP 92 — 2<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHABALLIER, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Line CASANOVA, commissaire central de Puteaux-la-Défense, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe LOPIN, commissaire central adjoint de Nanterre ;

— Mme Emilie MOREAU, chef de la circonscription de Courbevoie, et, en son absence, par son adjoint M. Fabrice BERTHOU ;

— M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de La Garenne-Colombes, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PADUANO ;

— M. Jérôme CHAPPA, chef de la circonscription de Neuilly-sur-Seine, et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES ;

— Mme Delphine GAUTHRON, commissaire central adjoint de Puteaux-la-Défense ;

— M. Emmanuel GODWIN, adjoint au chef de la circonscription de Rueil-Malmaison ;

— Mme Sandrine CONTREPOIS, chef de la circonscription de Suresnes.

Délégation de la DTSP 92 — 3<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno AUTHAMAYOU, chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Albane PICHON, chef de la circonscription d'Issy-les-Moulineaux, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Clément GIRARD, commissaire central adjoint de Boulogne-Billancourt ;

— Mme Joëlle LUKUSA, adjointe au chef de la circonscription d'Issy-les-Moulineaux ;

— Mme Justine GARAUDEL, chef de la circonscription de Meudon, et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;

— Mme Charlotte DEBRY, chef de la circonscription de Saint-Cloud, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN ;

— Mme Lucie FLEURMAN, chef de la circonscription de Sèvres et, en son absence, par son adjoint M. Laurent TOUROT.

Délégation de la DTSP 92 — 4<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry HUE LACOINTE, chef du 4<sup>e</sup> district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Julie CLEMENT, chef de la circonscription de Châtenay-Malabry et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Dimitri HEUVELINE, chef de la circonscription de Clamart, et, en son absence, par son adjoint M. Rémi THOMAS ;

— M. Sébastien HALM, chef de la circonscription de Bagneux, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PAUCHET ;

— M. Jean-Pierre CHAUSSADE, adjoint au chef de la circonscription de Châtenay-Malabry ;

— M. Pierre FRANÇOIS, chef de la circonscription de Montrouge, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe MAURICE ;

— M. Quentin BEVAN, chef de la circonscription de Vanves, et, en son absence, par son adjoint M. Eric BOURGE ;

— Mme Mathilde POLLAKOWSKY, adjointe au chef de la circonscription d'Antony.

**Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis :**

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEGER, la délégation qui lui est accordée par les articles 12 et 13 est exercée par M. Nicolas DUQUESNEL, Directeur Adjoint Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Laurence GAYRAUD, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Luc HADJADJ, chef de la sûreté territoriale de Bobigny et, en son absence, par son adjoint M. Jérémy RANSINANGUE ;

— M. Martial BERNE, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 93, commissaire central de Bobigny — Noisy-le-Sec ;

— M. Laurent MERCIER, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 93, commissaire central de Saint-Denis ;

— M. Olivier SIMON, chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 93, commissaire central d'Aulnay-sous-Bois ;

— M. Gabriel MILLOT, chef de la circonscription de Montreuil-sous-Bois au sein du 4<sup>e</sup> district à la DTSP 93.

Délégation est donnée à M. Mourad BOUGHANDA, attaché principal d'administration d'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettant à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Fatiha MEGHANI, attachée d'administration.

Délégation de la DTSP 93 — 1<sup>er</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Florence ADAM, commissaire centrale des Lilas, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Guillaume RYCKEWAERT, commissaire central adjoint des Lilas ;

— M. Ronan DELCROIX, chef de la circonscription de Bondy, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pascal BATAILHOU ;

— Mme Claire LACLAU, chef de la circonscription de Drancy, et, en son absence, par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX ;

— Mme Annabelle VANDENDRIESSCHE, chef de la circonscription de Pantin, et, en son absence, par son adjoint M. Olivier DEVEZE.

Délégation de la DTSP 93 — 2<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MERCIER, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Anouck FOURMIGUE, commissaire centrale d'Aubervilliers, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Xavier LE BIHAN, commissaire central adjoint d'Aubervilliers ;

— M. Olivier GUIBERT, chef de la circonscription d'Épinay-sur-Seine, et, en son absence, par son adjoint M. Thierry BEUZART ;

— Mme Aurélie DRAGONE, chef de la circonscription de Saint-Ouen, et, en son absence par son adjoint M. Philippe DURAND ;

— M. Vincent GORRE, chef de la circonscription de Stains, et, en son absence, par son adjointe Mme Réjane BIDAULT ;

— M. Mathieu HERVÉ, commissaire central adjoint de Saint-Denis ;

— Mme Marie-Christine DANION, chef de la circonscription de la Courneuve.

#### Délégation de la DTSP 93 — 3<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SIMON, chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Christophe BALLET, chef de la circonscription de Villepinte, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Philippe OSTERMANN, adjoint au chef de la circonscription du Blanc-Mesnil ;

— M. Philippe ROUCHE, adjoint au chef de la circonscription du Raincy ;

— M. Christian BOURLIER, chef de la circonscription de Livry-Gargan, et, en son absence, par son adjointe Mme Carine JEAN ;

— Mme Isabelle RIVIERE, adjointe au chef de la circonscription de Villepinte ;

— Mme Pauline LUKASZEWICZ, adjointe au chef de la circonscription d'Aulnay-sous-Bois.

#### Délégation de la DTSP 93 — 4<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel MILLOT, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Anne MUSART, chef de la circonscription de Noisy-le-Grand, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Armel GAND, chef de la circonscription de Clichy-sous-Bois — Montfermeil, et, en son absence, par son adjoint M. Pierrick BRUNEAUX ;

— M. Régis ORSONI, chef de la circonscription de Gagny, et, en son absence, par son adjoint M. Francis SABATTE ;

— Mme Adeline JAMAIN, chef de la circonscription de Neuilly-sur-Marne, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric SONDERER ;

— Mme Anne THIEBAUT, adjointe au chef de la circonscription de Noisy-le-Grand ;

— M. Gabriel MILLOT, commissaire central de Montreuil-sous-Bois, et, en son absence, par son adjointe Mme Lauriane ALOMENE ;

— M. Pierre FREYSSENGEAS, chef de la circonscription de Rosny-sous-Bois, et, en son absence par son adjointe Mme Christine MAURRIC.

#### **Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne :**

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DURAND, la délégation qui lui est accordée par les articles 12 et 13 est exercée par M. Daniel PADOIN, Directeur Adjoint Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne (DTSP 94), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Sébastien ALVAREZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Zeljko ILIC, chef de la sûreté territoriale à Créteil, et, en son absence, par son adjoint M. Emmanuel VAILLANT ;

— M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de Créteil ;

— M. Emmanuel BOISARD, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de Vitry-sur-Seine ;

— M. Stéphane CASSARA, chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 94 ;

— M. Gilles LABORIE, chef du 4<sup>e</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de Nogent-sur-Marne.

Délégation est donnée à M. Christophe GAUCHON, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Sonia CHAVATTE, attachée d'administration.

#### Délégation de la DTSP 94 — 1<sup>er</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Valérie LACROIX DANIEL, chef de la circonscription de Maisons-Alfort, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Emmanuelle BERTHIER, commissaire centrale adjointe à Créteil ;

— Mme Justine MANGION, chef de la circonscription de Boissy-Saint-Leger, et, en son absence, par son adjoint M. Alain TENDRON ;

— M. Philippe ODERA, chef de la circonscription d'Alfortville ;

— M. Laurent PIQUET, chef de la circonscription de Charenton-le-Pont, et, en son absence, par son adjoint M. Fabrice HONORE ;

— M. Olivier MARY adjoint au chef de la circonscription de Maisons-Alfort ;

— M. François DAVIOT, chef de la circonscription de Saint-Maur-des-Fossés, et, en son absence, par son adjoint M. Didier DESWARTES.

#### Délégation de la DTSP 94 — 2<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel BOISARD, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Dorothee VERGNON, chef de la circonscription de Choisy-le-Roi et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Mathilde PIGNÉ, commissaire centrale adjointe de Vitry-sur-Seine ;

— M. Nicolas DE LEFFE, chef de la circonscription d'Ivry-sur-Seine, et, en son absence, par son adjointe Mme Corinne LEHMANN ;

— M. Thierry OYEZ, adjoint au chef de la circonscription de Choisy-le-Roi ;

— M. Ludovic GIRAL, chef de la circonscription de Villeneuve-Saint-Georges, et, en son absence, par son adjoint M. Roland LEUVREY.

#### Délégation de la DTSP 94 — 3<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CASSARA, chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, commissaire central du Kremlin-Bicêtre, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Charlotte MAILLOT, commissaire centrale adjointe de l'Haÿ-les-Roses ;

— Mme Juliette LAFFARGUE, commissaire centrale adjointe du Kremlin-Bicêtre.

Délégation de la DTSP 94 – 4<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LABORIE, chef du 4<sup>e</sup> district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Frédéric SEGURA, chef de la circonscription de Champigny-sur-Marne, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Gabrielle ESPINOSA, commissaire centrale adjointe de Nogent-sur-Marne ;

– M. Stéphane MOMEGE, adjoint au chef de la circonscription de Champigny-sur-Marne ;

– M. Hugo KRAL, chef de la circonscription de Chennevières-sur-Marne, et en son absence, par son adjointe Mme Sylvie DEGERINE ;

– Mme Diane LE COTTIER, chef de la circonscription de Vincennes, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Marc AKNIN ;

– Mme Clotilde TENAGLIA, chef de la circonscription de Fontenay-sous-Bois, et, en son absence, par son adjoint M. Christophe VERDRU.

Art. 18. – Le Préfet, Directeur du Cabinet et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2020

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP 2020-0357 portant dispositions et prescriptions pour l'exploitation des installations classées sous la rubrique n° 2563-2 de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2015, dans les Ateliers de Vaugirard situés 224, rue de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2015 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique n° 2563 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 1990 autorisant et réglementant l'exploitation des différentes installations implantées dans les ateliers RATP de Vaugirard sis 222-224, rue Croix Nivert, à Paris (15<sup>e</sup>), classées sous les anciennes rubriques 288-1, 1 bis, 3-1<sup>o</sup>, 67-2<sup>o</sup>, 68-2<sup>o</sup>, 183 ter-2<sup>o</sup>, 261 B, 355 A, 405 B 3<sup>o</sup>-b (dont les dispositions sont abrogées par l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 6 août 1999) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 1999 portant actualisation de la réglementation des installations classées implantées dans les ateliers RATP de Vaugirard et abrogeant des dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 août 1990 susvisé ;

Vu les cessations d'activité notifiées par la RATP le 20 novembre 2017 concernant la rubrique n° 2410 de la nomenclature des ICPE et les activités d'imprégnation de sabots de freins ;

Vu la déclaration du 24 février 2016 sous la rubrique n° 2563-2 (DC) de l'installation de nettoyage-dégraissage de pièces par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles prévue dans le bâtiment de l'Atelier de Maintenance des Equipements (AME) ;

Vu la déclaration de modification et le porter à connaissance présentés par la RATP concernant les modifications des installations du site Vaugirard, reçu le 19 décembre 2018, comportant deux demandes de dérogations aux points 2.3 et 2.4.4 de l'arrêté du 27 juillet 2015 susvisé ;

Vu les éléments complémentaires apportés par courrier de la RATP du 7 février 2019 et par courriels des 22 mars 2019 et 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du 31 décembre 2019 de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) relatif aux demandes de dérogations sollicitées par la RATP ;

Vu le rapport du 22 janvier 2020 de l'unité départementale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE) ;

Vu la convocation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de Paris du 23 janvier 2020 ;

Vu les remarques formulées par la RATP en date du 29 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable émis par le CODERST de Paris lors de sa séance du 30 janvier 2020 ;

Vu la notification par courriel, le 3 avril 2020, à Mme Véronique HENRY, responsable de l'unité ICPE de la RATP, du projet d'arrêté préfectoral ;

Vu la réponse de la RATP par courriel du 3 avril 2020 ;

Considérant :

– que la RATP exploite les Ateliers de Vaugirard sis au 224, rue de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup>, classés sous les rubriques n° 2563-2 et n° 2930-1-b de la nomenclature des ICPE ;

– que le projet de construction des nouveaux bâtiments de l'AME dans lesquels seront exploitées des installations classées sous la rubrique n° 2563-2 ;

– que les demandes de dérogation formulées et les mesures compensatoires proposées dans son dossier du 17 décembre 2018 reçu le 19 décembre 2018, la RATP a déclaré des modifications dans les modalités d'exploitation de l'établissement ;

– que l'avis favorable de la BSPP assorti de réserves ;

– que l'exploitant, saisi pour observations éventuelles sur le projet de l'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-52 du code précité, n'a pas émis des observations sur ce projet ;

– que l'article R. 512-52 du Code de l'environnement prévoit que l'autorité préfectorale peut imposer par arrêté toutes prescriptions spéciales ;

– qu'il y a lieu de modifier certains points de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2015 susvisé fixant les conditions d'exploitation qui seront applicables aux installations classées sous la rubrique n° 2563-2 prévues dans le bâtiment de l'AME ;

Sur la proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. – Pour l'exploitation des installations classées sous la rubrique n° 2563-2 dans les Ateliers de Vaugirard sis 224, rue de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup>, la RATP devra se conformer :

– aux dispositions de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2015 susvisé ;

– ainsi qu'aux prescriptions figurant en annexe I du présent arrêté modifiant les points 1.4, 2.3, 2.4.2, 2.4.4, 2.6, 2.7, 3.1, 3.5, 4.2, 6.1, 6.2, 8.1 et 8.4 de l'annexe I de cet arrêté en ce qui concerne celles implantées dans le bâtiment de l'AME.

Art. 2. — Le présent arrêté peut faire l'objet des recours cités en annexe II.

Art. 3. — Le présent arrêté et son annexe sont consultables sur le site de la Préfecture de Police :

[www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr). Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, de la Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-France](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-France). Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4<sup>e</sup>.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification.

Fait à Paris, le 8 avril 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire  
et de l'Environnement*

Isabelle MERIGNANT

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### APPELS À CANDIDATURES

#### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES). — Avis de prolongation de l'appel à candidature concernant la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisé à Paris (2021-2022).**

*Du fait de la situation exceptionnelle, l'avis d'appel à candidature concernant la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisé à Paris voit sa date de clôture repoussée au 15 juin 2020.*

Personne publique : Ville de Paris.

Service Gestionnaire : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES).

#### Objet :

Mise œuvre des mesures d'accompagnement social personnalisé simple (MASP 1) et renforcé avec gestion financière des prestations sociales (MASP 2), et sous contrainte (MASP 3) à titre expérimental.

Territoire concerné : PARIS (75).

#### 1. OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURE :

Le présent appel à candidature vise à retenir le-s opérateur-s chargé-s de la mise en œuvre de la MASP 1 et 2, ainsi que la MASP 3 à titre expérimental, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022.

L'appel à candidature vise les associations régies la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, les organismes à but non lucratif, les organismes débiteurs de prestations sociales, les collectivités territoriales ou les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale selon l'article L. 271-3 du CASF.

#### 2. CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE :

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs a institué dans son article 13, une Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) dont le pilotage et la mise en œuvre sont confiés au Conseil Départemental.

Cette mesure graduée inscrite à l'article L. 271-1 à L. 271-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) établit une distinction précise entre la protection juridique et la protection sociale. Cette clarification a conduit à réserver les mesures de protection judiciaire « aux personnes souffrant d'une altération de leurs facultés mentales ou corporelles qui ont besoin d'être représentées ou assistées d'une manière continue ou non, et à orienter vers l'accompagnement social celles dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elles éprouvent à gérer leurs ressources » (Article L. 271-1 du CASF).

La mesure a un caractère subsidiaire. Elle n'a pas vocation à se substituer aux actions d'accompagnement au titre de la prévention ou à d'autres dispositifs spécifiques (Accompagnement Social Lié au Logement, Accompagnement Vers et Dans le Logement, Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial...). Cette mesure doit, par ailleurs, répondre à une dimension de vulnérabilité de la personne, au regard de sa vie quotidienne, de sa santé et de son autonomie.

#### 3. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE EN RÉPONSE AU CAHIER DES CHARGES :

Chaque candidat devra produire un dossier comprenant obligatoirement :

- une présentation de la structure (dont statuts, forme juridique, numéro d'immatriculation, objet social...), ses moyens, son expérience dans le domaine de l'accompagnement social et/ou budgétaire ;
- sa situation financière et comptable ;
- une présentation du mémoire technique définissant le projet d'accompagnement avec précision sur le ou les territoires géographique-s intéressé-s.
- un budget de fonctionnement aboutissant à un **coût mois/mesure**.

Les attentes relatives au contenu de la candidature sont présentées dans un cahier des charges disponible en ligne à cette adresse (<http://www.paris.fr/appels-a-projets>) ou sur demande auprès de :

Pascale LEGENDRE, Conseillère Sociale, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES), Sous-Direction de l'Autonomie, Mission MASP, 94-96, quai de la Râpée, 75570 Paris Cedex 12.

Email : [pascale.legendre@paris.fr](mailto:pascale.legendre@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 71 10.

Les candidats pourront obtenir des informations complémentaires en contactant Pascale LEGENDRE. L'étude complète sur le dispositif de la MASP est disponible sur demande auprès de Pascale LEGENDRE.

#### 4. LE DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

Chaque candidat devra déposer en une seule fois son dossier de candidature accompagné d'un courrier de déclaration de candidature. Les candidatures devront être adressées au plus tard le 15 juin 2020, de préférence en version numérique par courriel à : [pascale.legendre@paris.fr](mailto:pascale.legendre@paris.fr).

Une version papier pourra également être remise par courrier ou déposée à l'adresse suivante :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES), Sous-Direction de l'Autonomie, Mission MASP, 94-96, quai de la Râpée, 75570 Paris Cedex 12.

## 5. DURÉE DU PROJET ET MODALITÉ DE FINANCEMENT :

Les projets devront être mis en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ils seront pluriannuels jusqu'au 31 décembre 2022. Les projets retenus feront l'objet d'une convention pour une période de deux ans après autorisation du Conseil de Paris. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction et peut faire l'objet de modification par voie d'avenant.

L'enveloppe financière sera répartie en fonction des territoires confiés et le financement accordé sera octroyé au vu de la nature du projet présenté. Le montant forfaitaire mensuel de chaque mesure servira de base au versement du financement. Le prix proposé par la structure ne devra pas dépasser le plafond par mesure et par mois suivant :

- MASP 1 : 275 € ;
- MASP 2 : 315 € ;
- MASP 3 : 275 €.

Les règlements se feront selon les règles de la comptabilité publique, et par virement au compte bancaire de l'organisme. Le financement est versé mensuellement sur présentation d'une facture à terme échu. A l'appui de la facture, un document récapitulera par bénéficiaire, la date de début et de fin d'intervention, le niveau de la MASP ainsi que les entretiens réalisés.

## 6. CONDITIONS D'EXAMEN DES CANDIDATURES :

### Choix des candidatures :

Un Comité de Sélection de la Ville de Paris examinera l'ensemble des dossiers de candidatures. Ce Comité sera composé de représentants de la Ville de Paris et d'experts. Il sera présidé par le Sous-Directeur de l'Autonomie. La recevabilité des dossiers de candidature sera examinée par le Comité de Sélection de la Ville de Paris.

Au regard de la conformité des dossiers au cahier des charges de la MASP, le Comité de Sélection désignera le ou les organismes retenus par territoire. Le périmètre proposé par les candidats retenus pourra être redéfini après l'appel à candidature avec le ou les organismes retenus afin d'assurer la couverture complète et sans doublon du territoire parisien. Le Conseil de Paris validera ensuite les candidats retenus et leurs territoires d'intervention par délibération autorisant la signature de la convention entre chaque candidat retenu et la Ville.

### Critères de sélection des projets :

- les modalités et la pertinence de prise en charge des bénéficiaires de la mesure présentés dans le mémoire technique ;
- le prix de la prestation ;
- les modalités de coordination avec les services de la Ville de Paris et notamment avec les Services Sociaux Polyvalents (SSP) ;
- le fonctionnement et l'organisation de la structure dans la réalisation de la prestation.

## 7. CALENDRIER :

- Date limite des candidatures : **15 juin 2020.**
- Comité de Sélection et audition des candidats : **7 septembre 2020.**
- Annonce choix des opérateurs : **14 septembre 2020.**
- Validation des opérateurs par délibération du Conseil de Paris : **octobre/novembre 2020.**
- Signature des conventions : **1<sup>er</sup> décembre 2020.**
- Mise en œuvre à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2021.**

## POSTES À POURVOIR

### Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. – Avis de vacance d'un poste de sous-directeur-riche.

Un poste de sous-directeur-riche à la sous-direction de l'autonomie est susceptible d'être vacant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

#### Contexte hiérarchique :

Placé-e sous l'autorité hiérarchique du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et de la Directrice Adjointe.

#### Attributions :

La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé exerce l'ensemble des compétences départementales en matière sociale, médico-sociales et de santé (excepté la PMI) et certaines missions municipales, aujourd'hui intégrées au sein de l'ensemble Ville de Paris.

En son sein, la sous-direction de l'autonomie assure 4 missions :

- instruire, payer et le cas échéant récupérer les aides sociales à l'autonomie, notamment l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), aides en nature en faveur de quelque 40 000 Parisiens en situation de perte d'autonomie ou de handicap, pour un montant annuel proche de 0,5 milliard € ;
- ré-évaluer le niveau de perte d'autonomie et les besoins dans le cadre d'un plan d'aide pour les demandeurs et les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- développer, autoriser, contractualiser et contrôler l'offre d'établissements et services sociaux et médico-sociaux en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap : plus de 200 services d'aide et d'accompagnement à domicile, de l'ordre de 150 E.H.P.A.D. et résidences autonomie, de l'ordre de 150 foyers et services handicap ;
- animer la politique transversale de la collectivité parisienne en faveur des seniors et des personnes en situation de handicap, financer, proposer et mettre en œuvre des projets en faveur de l'autonomie.

Dans ce contexte, le-la sous-directeur-riche de l'autonomie :

- propose aux décideurs de la collectivité une vision stratégique pour la politique de l'autonomie et impulse sa mise en œuvre au travers notamment d'actions innovantes et de la recherche de nouvelles réponses aux besoins des Parisiens en situation de handicap ou de perte d'autonomie ;
- organise la stratégie d'amélioration de la gestion des aides sociales à l'autonomie, en particulier au travers de projets visant à simplifier les démarches pour les usagers tout en renforçant les contrôles d'effectivité sur les aides versées, au travers du pilotage du portefeuille de projets du systèmes d'information autonomie et de la démarche de contrôle interne et de gestion ;
- travaille en étroite collaboration et coordination avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées et avec l'Agence Régionale de Santé ;
- dirige les principales négociations avec les gestionnaires d'établissements et services publics, privés non lucratifs ou privés commerciaux ;
- assure le management stratégique de l'équipe de la sous-direction, composée de plus de 200 professionnel-le-s.

Fonctions soumises à déclaration d'intérêt.

Compétences :

- leadership et management stratégique ;
- gestion et pilotage de processus administratifs et financiers et de projets en système d'information ;
- travail en partenariat, négociation.

Localisation du poste : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Accès : Quai de la Râpée / Gare de Lyon.

Personne à contacter :

M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Tél. : 01 43 47 70 00.

Email : [jean-paul.raymond@paris.fr](mailto:jean-paul.raymond@paris.fr).

**Direction Constructions Publiques et Architecture. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) – Ingénieur et Architecte (IAAP) – Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de la Subdivision Exploitation Contrôles et Méthodes (SECOM).

Service : SE – Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique (STEGC) – Subdivision Supervision Energétique des Bâtiments.

Contact : Philippe CHOUARD, chef de la STEGC.

Tél. : 01 71 27 00 01.

Email : [philippe.chouard@paris.fr](mailto:philippe.chouard@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 53605.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) – Ingénieur et Architecte (IAAP) – Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chargé-e de mission pour le pilotage du budget participatif et méthodes.

Contact : Floriane TORCHIN, Directrice Adjointe, Déléguée aux territoires.

Tél. : 01 40 28 74 38.

Email : [floriane.torchin@paris.fr](mailto:floriane.torchin@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 53609.

**Direction des Affaires Culturelles. – Avis de vacance de trois postes de professeur des conservatoires de Paris (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Musique de chambre et Accordéon.

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

**Localisation :**

Direction des Affaires Culturelles – Conservatoire Jean-Philippe Rameau du 6<sup>e</sup> arrondissement – 3 ter, rue Mabillon, 75006 Paris.

**Contact :**

Claude GEORGEL – Directeur du Conservatoire.

Email : [claudio.georgel@paris.fr](mailto:claudio.georgel@paris.fr).

Tél. : 01 71 18 73 20.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 53597.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**2<sup>e</sup> poste :**

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Harpe et pratique collective.

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

**Localisation :**

Direction des Affaires Culturelles – Conservatoire municipal du 17<sup>e</sup> arrondissement – 222, rue de Courcelles, 88, rue de La Jonquière, 75017 Paris.

**Contact :**

Thierry VAILLANT – Directeur du Conservatoire.

Email : [thierry.vaillant@paris.fr](mailto:thierry.vaillant@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 53598.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**3<sup>e</sup> poste :**

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Musique de chambre.

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

**Localisation :**

Direction des Affaires Culturelles – Conservatoire municipal du 17<sup>e</sup> arrondissement – 222, rue de Courcelles, 88, rue de La Jonquière, 75017 Paris.

**Contact :**

Thierry VAILLANT – Directeur du Conservatoire.

Email : [thierry.vaillant@paris.fr](mailto:thierry.vaillant@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 53603.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Direction des Affaires Culturelles. – Avis de vacance de quatre postes d'assistant spécialisé enseignement artistique (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.

Spécialité : Danse.

Discipline : Accompagnement danse au piano.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.



Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire municipal du 17<sup>e</sup> arrondissement — 222, rue de Courcelles, 88, rue de la Jonquière, 75017 Paris.

Contact :

Thierry VAILLANT, Directeur.

Email : [thierry.vaillant@paris.fr](mailto:thierry.vaillant@paris.fr).

Tél. : 01 47 64 98 99.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 53590.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**2<sup>e</sup> poste :**

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.

Spécialité : Musique.

Discipline : Guitare musiques actuelles.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire Mozart, 1<sup>er</sup> arrondissement — 7, passage de la Canopée — Les Halles, 75001 Paris.

Contact :

Pascal GALLOIS — Directeur / Benoît BOIVIN — Conseiller aux études.

Emails : [pascal.gallois@paris.fr](mailto:pascal.gallois@paris.fr) / [benoit.boivin@paris.fr](mailto:benoit.boivin@paris.fr).

Tél. : 06 07 35 56 56 / 06 87 12 37 75.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 53592.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**3<sup>e</sup> poste :**

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.

Spécialité : Musique.

Discipline : Accompagnateur-riche des classes instrumentales au piano.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris — 3, place Carmen, 75020 Paris.

Contact :

Emmanuel ORIOL, Directeur.

Email : [emmanuel.oriol@paris.fr](mailto:emmanuel.oriol@paris.fr).

Tél. : 01 40 33 50 05.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 53593.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**4<sup>e</sup> poste :**

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.

Spécialité : Musique.

Discipline : Musiques Assistées par Ordinateur (MAO).

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire municipal Claude Debussy du 17<sup>e</sup> arrondissement — 222, rue de Courcelles, 88, rue de la Jonquière, 75017 Paris.

Contact :

Thierry VAILLANT, Directeur.

Email : [thierry.vaillant@paris.fr](mailto:thierry.vaillant@paris.fr).

Tél. : 01 47 64 98 99.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 53602.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**École du Breuil. — Avis de vacance d'un poste de professeur certifié (F/H).**

Corps (grade) : Professeur certifié de l'École Du Breuil (F/H).

Discipline : Machinisme.

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

Localisation : École Du Breuil — Arts et techniques du paysage, Bois de Vincennes — Route de la Ferme, 75012 Paris.

Contact : Mme Claudette DEKARZ — Directrice de la Filière Scolaire.

Email : [claudette.dekarz@paris.fr](mailto:claudette.dekarz@paris.fr).

Tél. : 01 53 66 14 00 (standard).

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 53595.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Chargé-e de secteur.

Service : Section Territoriale de Voirie Centre / Subdivision des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements.

Contacts : Florent LECLERCQ, Chef de la subdivision et Vincent GUILLOU, Chef de la section.

Tél. : 01 44 76 65 10 ou 01 44 76 65 01.

Email : [florent.leclercq2@paris.fr](mailto:florent.leclercq2@paris.fr) — [vincent.guillou@paris.fr](mailto:vincent.guillou@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 53601.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.**

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 16<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Délégation Territoriale de Voirie Sud-Ouest / Subdivision du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Contacts : Eric PASSIEUX, Chef de la Section — Marine VERGER, Chef de la Subdivision 16<sup>e</sup>.

Tél. : 01 71 28 28 67 ou 06 33 74 90 00.

Emails : [eric.passieux@paris.fr](mailto:eric.passieux@paris.fr) — [marine.verger@paris.fr](mailto:marine.verger@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 53621.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 16<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Délégation Territoriale de Voirie Sud-Ouest / Subdivision du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Contacts : Eric PASSIEUX Chef de la Section — Marine VERGER Chef de la Subdivision 16<sup>e</sup>.

Tél. : 01 71 28 28 67 ou 06 33 74 90 00.

Emails : [eric.passieux@paris.fr](mailto:eric.passieux@paris.fr) — [marine.verger@paris.fr](mailto:marine.verger@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 53622.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Technicien·ne supérieur·e — maintenance.

Service : Section des tunnels, des berges et du périphérique.

Contact : Valentine DURIX, Cheffe de la subdivision.

Tél. : 01 86 21 22 70.

Email : [valentine.durix@paris.fr](mailto:valentine.durix@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 53585.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Technicien·ne supérieur·e — maintenance.

Service : Section des tunnels, des berges et du périphérique.

Contact : Valentine DURIX, Cheffe de la subdivision.

Tél. : 01 86 21 22 70.

Email : [valentine.durix@paris.fr](mailto:valentine.durix@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 53591.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Technicien·ne supérieur·e principal·e.

Service : Section des tunnels, des berges et du périphérique — Bureau technique.

Contacts : Stéphane LAGRANGE, Chef de la Section ou Fabienne BOCCACCI, responsable du Bureau Technique.

Tél. : 01 86 21 22 31 ou 01 86 21 22 32.

Email : [stephane.lagrange@paris.fr](mailto:stephane.lagrange@paris.fr)/[fabienne.boccacci@paris.fr](mailto:fabienne.boccacci@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 53594.

**3<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé-e de secteur.

Service : Section Territoriale de Voirie Centre / Subdivision des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements.

Contacts : Florent LECLERCQ, Chef de la subdivision et Vincent GUILLOU, Chef de la section.

Tél. : 01 44 76 65 10 ou 01 44 76 65 01.

Email : [florent.leclercq2@paris.fr](mailto:florent.leclercq2@paris.fr) — [vincent.guillou@paris.fr](mailto:vincent.guillou@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 53607.

**4<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 16<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Délégation Territoriale de Voirie Sud-Ouest / Subdivision du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Contacts : Eric PASSIEUX, Chef de la Section — Marine VERGER, Chef de la Subdivision 16<sup>e</sup>.

Tél. : 01 71 28 28 67 ou 06 33 74 90 00.

Emails : [eric.passieux@paris.fr](mailto:eric.passieux@paris.fr) — [marine.verger@paris.fr](mailto:marine.verger@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 53620.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) — Responsable du Conseil Parisien de la Jeunesse et de la participation des jeunes.**

Grade : Agent de catégorie B.

Métier : animateur·rice des Conseils de la Jeunesse.

**Localisation :**

Direction de la Jeunesse et des Sports — Mission Jeunesse et Citoyenneté, 25, boulevard Bourdon, à Paris 4<sup>e</sup>.

**Description du bureau ou de la structure :**

Description : Au sein du Service des Politiques de Jeunesse de la Sous-direction de la Jeunesse, la Mission Jeunesse et Citoyenneté assure la transversalité de la politique jeunesse en veillant à la coordination et aux bons échanges d'information entre les Directions concernées. Elle impulse le cas échéant des projets communs entre ces Directions.

Nature du poste : responsable du Conseil Parisien de la Jeunesse et de la participation des jeunes.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la cheffe de la Mission Jeunesse et Citoyenneté et de son adjoint·e.

Encadrement : 1 agent de catégorie B (partagé avec d'autres missions) et, le cas échéant, un service civique, un stagiaire ou un apprenti.

Attributions : La Mission Jeunesse et Citoyenneté est aussi pôle de ressources et d'expertise pour les autres Directions de la Ville et pour la Sous-Direction de la Jeunesse. A ce titre, elle recueille et diffuse toutes les informations Jeunesse pertinentes auprès des autres services de la Sous-Direction. Elle assure une veille sur les questions Jeunesse.

Enfin, la Mission Jeunesse et Citoyenneté est en charge du développement de la participation des jeunes et assure à ce titre l'animation et l'organisation du Conseil Parisien de la Jeunesse, ainsi que la gestion et l'animation du Service Civique Parisien.

Activités principales : poste créé par la délibération 2012-DRH-109 / 2012-DJS-429.

Le Conseil Parisien de la Jeunesse (CPJ) est une instance consultative créée par la Ville de Paris en 2003. Elle permet à 100 jeunes, âgés de 15 à 30 ans, d'être consultés par la collectivité sur des questions larges relevant des compétences municipales et de rendre des avis, formuler des propositions, interpellier les élus, etc.

Vous assurez le secrétariat général du CPJ en organisant matériellement et en animant les travaux de l'instance, en assurant le permanent de l'instance avec la municipalité et les services de la Ville et en suivant l'exécution budgétaire de l'enveloppe qui y est dédiée.

Vous serez épaulé par un animateur, mobilisé à temps partiel sur le dispositif, dont vous assurerez l'encadrement hiérarchique et avec lequel vous prendrez en charge l'organisation matérielle et l'animation des réunions de travail du CPJ.

Dans ce cadre, vous ferez des propositions sur l'ordre du jour des réunions, des séances plénières et du séminaire annuel de l'instance, adresserez les convocations, tiendrez les minutes et coordonnerez les prestataires intervenant en support aux travaux du CPJ. En lien avec votre hiérarchie, vous établirez le calendrier des travaux du CPJ et veillerez au respect des échéances.

Vous animerez la communauté des membres du CPJ. Vous mobiliserez les ressources, internes ou externes à la Ville, susceptibles d'éclairer leur réflexion et les accompagnez dans la formalisation de leurs avis et propositions. Vous initierez et mettrez en œuvre toute action visant à renforcer la cohésion de groupe et l'engagement des membres de l'instance, notamment leur assiduité.

Vous serez en charge d'alimenter et d'animer les outils de communication, notamment numériques permettant l'échange entre les membres du CPJ (réseaux sociaux, newsletter, forums, plateforme d'idéation, etc.). En lien avec les services en charge de la communication, vous préparerez et mettrez en œuvre la campagne annuelle de recrutement des nouveaux membres de l'instance.

Plus globalement, vous développerez une expertise sur les questions de participation des jeunes et serez amené à accompagner les professionnels de la sous-direction (référénts jeunesse de territoire, agents en charge du service civique, animateurs des équipements Jeunesse, partenaires, etc.) à des développer des actions dans ce sens.

Enfin, vous contribuez à l'ensemble des activités et travaux de l'équipe de la Mission Jeunesse et Citoyenneté et du Service des Politiques de Jeunesse.

Les informations et les travaux passés de l'instance sont disponibles en ligne : <https://www.paris.fr/cpj>.

Conditions particulières : disponibilités régulières en soirée et le week-end.

Profil souhaité :

Formation souhaitée : capacité à pratiquer l'anglais dans un contexte professionnel appréciée.

Qualités requises :

- N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;
- N° 2 : aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie, sens des relations humaines et publiques ;
- N° 3 : souplesse / réactivité ;
- N° 4 : rigueur et régularité dans le travail ;
- N° 5 : sens de l'anticipation et force de propositions.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : dispositifs et outils de participation, notamment numériques ;
- N° 2 : utilisation des outils bureautiques et Internet / réseaux sociaux ;
- N° 3 : connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement ;
- N° 4 : problématiques liées à la jeunesse ;
- N° 5 : méthodologie et conduite de projets.

Savoir-faire :

- N° 1 : animation de réunion et d'ateliers de travail ;
- N° 2 : rédaction de synthèses et de comptes-rendus ;
- N° 3 : prise de parole en public ;
- N° 4 : cohésion de groupe et engagement des participants.

Contact :

Mme Bettina MANCHEL

Tél : 01 42 76 25 64.

Email : [bettina.manchel@paris.fr](mailto:bettina.manchel@paris.fr).

Poste à pourvoir à compter du : 7 avril 2020.

Poste numéro 53613.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'acheteur responsable de la filière TIC (F/H) — Attaché d'administration.**

Localisation :

Sous-direction des moyens — Service de la logistique et des achats — Bureau des achats, 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro et RER : Gare de Lyon et Quai de la Râpée.

Présentation du service et du bureau :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien, par les aides municipales et l'accompagnement social généraliste, à destination des Parisiens âgés et des Parisiens en difficulté. Il gère également des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissements pour personnes âgées dépendantes, Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale...). Il compte plus de 6 000 agents, dispose d'un budget de 580 millions d'euros et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Son organisation repose sur :

– Trois sous-directions métiers, chargées des services aux personnes âgées, des interventions sociales et enfin de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

– Deux sous-directions support, l'une concernant les ressources (humaines et financières) et l'autre concernant les moyens : travaux et patrimoine, organisation et systèmes d'information, restauration, gestion des risques, et logistique et achats.

Le Service de la logistique et des achats compte 60 agents et est chargé :

– de permettre l'acquisition de fournitures et de services pour la presque totalité des activités du CASVP (environ 60 millions d'euros par an), dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics : depuis la définition des stratégies d'achat jusqu'au suivi de l'exécution d'environ 260 marchés, en passant par la rédaction des marchés publics. Il doit en outre promouvoir l'achat socialement responsable et le développement durable ;

– d'occuper la fonction d'acheteur pour les investissements en équipement des établissements (2017 : 10 millions d'AP et 4,5 millions de crédits de paiement) ;

– de la logistique pour le siège et les établissements du CASVP ;

– des archives : le service définit la politique d'archivage et assiste les établissements en la matière ; il est le garant du respect des dispositions définies par les archives départementales de Paris et du versement des archives historiques ;

– de la gestion du siège du CASVP : il assure le bon fonctionnement des services centraux, notamment l'accueil.

Le bureau des achats compte 13 agents. Il est structuré en 3 filières d'achat, encadrées par des responsables de filière expérimentés :

– la filière fournitures et services hôteliers et médico-sociaux ;

– la filière fourniture et services courants et prestations intellectuelles ;

– la filière TIC (Technologies de l'Information et de la Communication).

#### Définition métier :

La filière TIC assure la passation des marchés publics, notamment de prestations de suivi/support d'applications ou encore d'achat de matériel et de consommables, principalement pour les besoins, en fonctionnement et en investissement, du Service Informatique du CASVP. Au-delà, la filière peut également assurer la passation de marchés relevant d'autres prescripteurs, comme par exemple les marchés de téléassistance ou de télé sécurité, ou marchés d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant divers projets informatiques.

Cette filière est composée d'un acheteur responsable de la filière (catégorie A) et d'un acheteur de catégorie B.

Expert sur la famille d'achats dont il a la charge, le titulaire disposera de son propre portefeuille d'achats et devra également encadrer et appuyer fonctionnellement l'autre acheteur de la filière. Il est garant de la qualité des productions de sa filière.

En tant que responsable de filière, le-la titulaire du poste assure :

– l'animation de la filière d'achats : il-elle organise et supervise le travail de définition des besoins, l'animation des groupes d'utilisateurs, le sourcing fournisseurs, le parangonage, la rédaction des cahiers des charges et des analyses des offres, les négociations, le suivi d'exécution avec la mise en œuvre des outils de reporting associés, dans le respect des calendriers et des impératifs de continuité du Service Public ;

– la participation, en lien avec le Chef de Bureau ou son Adjoint, à la validation des stratégies d'achat de chaque marché de la filière (notamment détermination de la procédure d'achat au vu de la définition des besoins, validation des leviers d'achat et des critères d'analyse proposés) ;

– la proposition et le suivi du plan de charge annuel des marchés sur son secteur ;

– la proposition d'une stratégie annuelle globale d'achats sur son secteur (plan d'actions, notamment centrales d'achat, groupements de commande, programmation et mise en place des outils afférents) ;

– l'évaluation de la performance économique des marchés de la filière et la veille concurrentielle et technologique ainsi que la veille réglementaire ;

– le-la titulaire du poste assure également la passation et le suivi d'exécution (administratif et financier) des achats dont il-elle a la charge en propre en tant qu'acheteur-euse.

#### Savoir-faire et Savoir-être :

– goût des relations et qualités managériales ;  
– intérêt pour la gestion de projets et l'achat public ;  
– curiosité, esprit d'initiative et autonomie ;  
– rigueur et organisation, capacités d'analyse et de synthèse ;

– bonne capacité de rédaction ;

– bonne maîtrise des logiciels bureautiques ;

– une expérience en achats publics serait appréciée.

#### Contact :

Le poste est disponible à compter de juin 2020.

Les personnes intéressées sont invitées à s'adresser directement à :

– Mme Muriel BAGNI-COUTHENX, cheffe du bureau des achats, Sous-direction des moyens, Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Tél. : 01 44 67 13 54.

Email : [muriel.bagnicouthenx@paris.fr](mailto:muriel.bagnicouthenx@paris.fr).

Les candidatures devront inclure un CV à jour et une lettre de motivation.

\_\_\_\_\_  
*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA